



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 46409

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de l'outre-mer l'état actuel de mise en place du passeport logement, destiné à faciliter les conditions d'hébergement des étudiants et des jeunes ultramarins en métropole, selon l'annonce qu'elle a faite le 14 mai 2004. Elle avait annoncé que 800 chambres seraient réservées, chaque année, dans les principales villes où les jeunes d'outre-mer suivent leurs formations, en partenariat avec l'ANT et le réseau des CROUS.

Texte de la réponse

En application de la convention signée entre le ministère de l'outre-mer et l'ANT le 14 mai 2004, le dispositif du passeport logement a été mis en oeuvre dans les délégations régionales de l'ANT en métropole qui assurent la gestion des hébergements pour les stagiaires en mobilité professionnelle. L'objectif est de pouvoir augmenter le parc de logements utilisés habituellement par l'ANT de 800 places supplémentaires, soit environ un tiers de l'effectif de stagiaires nécessitant une gestion de leur hébergement. Pour ce faire, des crédits ont été mis à la disposition de l'ANT, en vue de conclure des conventions pour la réservation de places d'hébergement temporaire. Dans le cadre d'un accord de l'ANT avec le CNOUS, il a été convenu que ces places pourraient être proposées aux étudiants présentés par les CROUS rencontrant des difficultés particulières pour trouver un logement en métropole. Au 31 décembre 2004, 431 places ont été réservées, 338 jeunes sont hébergés, ce qui représente un taux d'occupation de 78,4 %. Le niveau de places conventionnées est légèrement supérieur à la moitié des besoins recensés. Cette situation est due à une entrée effective du dispositif à un moment peu favorable (période de congés estivale), alors que les organismes étaient fermés ou en faible capacité de répondre. Les contrats repris à la rentrée scolaire se traduisent actuellement par la réservation de places pour l'exercice 2005. De plus, dans certaines zones comme Toulouse, les gestionnaires de foyers se montrent réticents à un dispositif de réservation, compte tenu de la très forte demande à laquelle ils doivent faire face. La négociation des conventions correspondantes est toutefois en cours et devrait se concrétiser cette année. Au-delà, le ministère de l'outre-mer souhaite accompagner les initiatives des collectivités des DOM à conclure des partenariats particuliers compte tenu des nouvelles compétences dont elles disposent dans le domaine du logement étudiant. En outre, le département de la Réunion, au travers du CNARM, prépare actuellement la réservation d'une centaine de chambres auprès d'organismes HLM pour les jeunes en recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46409

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7098

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2795